

Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 9
Mercredi 11 mars 2026

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Contact: foadm@lasemaine.ch

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



Arrondissement

Arrondissement administratif du Jura bernois
Association de Communes Jura bernois. Bienne (Jb.B)

Édiction du Plan Directeur Régional du Réseau de Voies Cyclables (PDR-RVC) Information et Participation de la Population (IPP)

Conformément à l'article 58 de la Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (LC, RSB 721.0), le Comité Directeur de Jb.B ouvre une procédure de participation publique relative à l'édition du Plan Directeur Régional du Réseau de Voies Cyclables (PDR-RVC).

Le projet d'édition du PDR-RVC est déposé publiquement du 9 mars au 1^{er} avril 2026 inclusivement au Secrétariat de Jb.B où il peut être consulté sur rendez-vous (info@jb-b.ch). Le dossier est également consultable / téléchargeable sur le site internet de l'Association de Communes Jura bernois. Bienne (www.jb-b.ch).

Pendant la durée du dépôt public, toute personne est en droit d'émettre des objections ou des propositions écrites et motivées. Les plis sont à adresser à Jura bernois. Bienne, La Couronne, Rue Pierre-Pertuis 1, 2605 Sonceboz-Sombeval.

Dans le cadre de cette procédure, une soirée publique d'informations et d'échanges est organisée le 17 mars 2026 à 19h à La Couronne, Rue Pierre-Pertuis 1, 2605 Sonceboz-Sombeval.



Corcelles

Modifications mineures du plan des zones (PZ), du plan des périmètres de protection de la nature et du paysage (PPP) ainsi que du règlement de l'affectation du sol et de construction (RAC)

Plan d'aménagement local (PAL) Dépôt public

Conformément aux articles 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) et 122, alinéa 7 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions

(OC), le Conseil communal de Corcelles dépose publiquement les modifications susmentionnées. Il est prévu de suivre la procédure applicable à la modification mineure de plans d'affectation.

Les modifications concernent

- le Plan des zones (légendes etcotes)
- le PPP (rajout d'un ruisseau et deson ERE)
- art. 9 al. 2 (définition zonemixte), 32 al. 2/45 al. 2 (longueur des lucarnes), art. 53 RAC et annexe III chiffres 8.1 (combles), 9 (lucarnes), 16 (mensuration de la distance à observer par rapport à un arbre) et 17 (mensuration espace réservé aux eaux).

Les documents sont déposés au secrétariat communal de Corcelles pendant 30 jours, du 12 mars au 11 avril 2026. Ils sont en outre disponibles sur le site internet de la Commune mixte de Corcelles à l'adresse www.corcelles-be.ch.

Pendant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée contre le projet de modification ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit auprès du secrétariat communal.

Corcelles, le 5 mars 2026

Le Conseil communal

Procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 22 décembre 2025

Conformément à l'article 71 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de la dernière Assemblée bourgeoise a été déposé publiquement durant 30 jours.

Aucune opposition n'ayant été formée durant le délai légal, le Conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 5 mars 2026.

Corcelles, le 6 mars 2026

Le Conseil communal



Court

Avis de construction

Requérant: Serge Bueche, Chemin du Clos 7, 2738 Court

Propriétaire: idem requérant

Auteure du projet: Beeler Ludmila, rue du Bruye 7, 2732 Reconvilier

Emplacement: parcelle N° 1646, au lieu-dit « Chemin du Clos 7 », 2738 Court

Projet: construction d'un couvert à voiture avec rangement

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone de construction: zone Village ancien

Périmètres protégés: ensemble bâti Centre ancien (partiellement)

Dérogation: art. 14 du règlement communal

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2026 inclusivement auprès de l'administration

municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 11 mars 2026

Municipalité de Court, Conseil municipal

Blocage temporaire de route

Travaux au passage à niveau de l'école

En raison de travaux, le passage à niveau situé à côté de l'école sera fermé du mercredi 11 mars 2026 à 21 heures au jeudi 12 mars 2026 à 7 heures. Une déviation sera mise en place par le chemin de Savaronne.

En cas de question ou de problème, le Conseiller municipal en charge du dicastère « Environnement et travaux publics » se tient à disposition au 079 215 43 65 ou à l'adresse b.leuenberger@court.ch.

Les personnes impactées sont d'ores et déjà remerciées pour leur compréhension.

Court, le 11 mars 2026

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémînes

Bons de garde pour la période d'août 2026 à juillet 2027

Dès à présent, les parents domiciliés à Crémînes peuvent solliciter des bons de garde pour les places en crèche, ou en famille d'accueil, pour l'année scolaire 2026-2027.

La Commune de Crémînes a introduit un système sans contingentement. Cela signifie que les parents qui remplissent les conditions édictées par le canton, concernant leur taux d'activité et leur revenu, auront droit à un bon de garde.

Marche à suivre pour les parents:

1. S'assurer d'avoir une place. La structure d'accueil doit avoir adhéré au système des bons de garde et avoir des places libres à disposition.
2. Créer un BE-Login (via le nouveau processus de connexion AGOV). Il s'agit du même login cantonal que pour remplir sa déclaration d'impôts en ligne. Pour toute question à ce sujet, consulter le site BElogin.
3. Demander un bon de garde à la Commune de Crémînes.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Commune de Crémînes le mois précédent le début de la prise en charge.

De plus amples informations au sujet de ce système sont disponibles sur www.be.ch/famille, www.gef.be.ch/bonsdegarde ou vous pouvez prendre contact avec le secrétariat communal (032 499 95 42 / secretariat@cremines.ch)

Crémînes, le 25 février 2026

Le Conseil communal



Eschert

Tir à balles

La société de tir d'Eschert avise la population que des tirs à balles auront lieu du **23 mars au 13 décembre 2026**. Il est interdit de se promener, de circuler ou de stationner dans la zone de tir.

La société de tir décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Eschert, le 11 mars 2026

Société de tir d'Eschert



Grandval

Avis de construction

Requérants: M^{me} et M. Mélina et Christian Eicher, Champs du Rossat 7, 2745 Grandval

Propriétaires fonciers: idem requérant

Auteur du projet: idem requérant

Emplacement: parcelle N° 1320, Champs du Rossat 7, 2745 Grandval

Projet: réalisation de l'allée principale en pavés et enrobé bitumeux.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 3 avril 2026 inclusivement** auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse. Les éventuelles compensations des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Grandval, le 4 mars 2026

Le Conseil municipal



Loveresse

Fermeture de l'administration communale

Nous vous informons que le bureau communal sera fermé le jeudi 19 mars 2026. En remplacement, le bureau communal sera ouvert le vendredi 20 mars 2026 de 9h30 à 11h30. Merci pour votre compréhension.

Loveresse, le 3 mars 2026

Conseil communal



Perrefitte

Avis de construction

Maître d'ouvrage: Monsieur Willy Hirschi, Clos du Moulin 26, 2742 Perrefitte.

Projet: remplacement du revêtement de la façade sud-ouest en bardeaux par des planches de bois couleur naturelle (identiques à la façade nord-ouest). Création d'un local non chauffé, genre véranda, dans l'espace de la grange au 1^{er} étage sud-ouest. Création d'un escalier en béton. Ouverture de 5 fenêtres en façade sud-ouest. Pose de 2 fenêtres en façade sud-est, dans des ouvertures existantes.

Dimensions: selon plans déposés.

Zone: centre ancien.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 avril 2026 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Perrefitte, le 11 mars 2026

Le Conseil Municipal



Petit-Val

Tournée spéciale branches

Nous vous rappelons que Celtor SA organise une tournée spéciale branches dans la commune **durant la semaine du 23 au 27 mars 2026**.

L'inscription est obligatoire **jusqu'au 19 mars 2026** par internet: www.celtor.ch.

Vous trouverez la brochure distribuée par Celtor début février sur le site internet de la commune www.petit-val.ch/actualités.

Souboz, le 11 mars 2026

Secrétariat communal



Reconvilier

Avis de construction

Requérante: Ru-Calor SA, par M. Ervin Grünenwald, Route de Tavannes 7, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet: Allotherm AG, par M. Yves Röthlisberger, Moosweg 19, 3645 Gwatt.

Emplacement: parcelle N° 2261, au lieu-dit: «Route de Tavannes 7», commune de Reconvilier.

Projet: remplacement d'un accumulateur de chaleur de 30'000 litres par deux nouveaux accumulateurs de 53'000 litres chacun fixés sur un nouveau socle en béton.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: zone d'activités économiques AIII.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 avril 2026 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 11 mars 2026.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Organisation d'un vote aux urnes

Décision

La préfète du Jura bernois, statuant sur la requête déposée par la Commune municipale de Reconvilier, agissant par son Conseil municipal, Route de Chandon 9, 2732 Reconvilier (requérante), relative à l'organisation d'un vote aux urnes concernant la fusion des communes de Reconvilier et Saules.

Vu le vote qui est prévu dans la Commune mixte de Saules (BE), ainsi que dans la Commune municipale de Reconvilier (ci-après: la commune requérante) à la date du 14 juin 2026, concernant leur fusion;

vu la requête du 19 février 2026, reçue le 23 février 2026, adressée par la commune requérante à la Préfecture du Jura bernois tendant à ce que cette dernière l'autorise à procéder à un scrutin aux urnes concernant le vote précité;

attendu qu'en vertu de l'art. 23 al. 1 let. e de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo; RSB 170.11), l'introduction d'une procédure concernant la création, la suppression, la modification du territoire ou la fusion de communes est une affaire qui ressort exclusivement au corps électoral;

attendu que, d'après l'art. 12 al. 2 LCo, le corps électoral communal exprime sa volonté en assemblée communale, à moins que le règlement d'organisation (RO) ne prescrive le vote ou l'élection aux urnes;

attendu que le RO de la commune requérante ne prévoit pas le vote aux urnes pour l'objet dont il est question et que, dès lors, le vote devrait avoir lieu en assemblée communale (cf. aussi à ce sujet l'art. 5 let. g RO);

attendu que l'art. 12 al. 3 LCo dispose qu'en présence de conditions exceptionnelles qui ne permettent pas d'exiger raisonnablement la tenue d'une assemblée communale, le préfet ou la préfète ordonne un scrutin public, c'est-à-dire le vote aux urnes, d'office ou à la demande du conseil communal;

attendu que l'objet soumis au vote a une nature, une importance et un caractère exceptionnels, dans la mesure où il concerne l'existence même de la commune requérante en tant que collectivité de droit public;

attendu qu'il convient de garantir que le résultat du vote reflétera d'une manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée du corps électoral de la commune requérante et qu'il y a lieu de s'assurer que le plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens puisse s'exprimer;

attendu que le vote en assemblée communale peut priver certaines personnes de la possibilité de se prononcer (les personnes qu'un handicap, la maladie, l'âge ou des obligations professionnelles empêcheraient d'assister à l'assemblée);

attendu que, pour les raisons précitées, il convient d'ordonner que le vote dont il est question ait lieu aux urnes;

attendu que si une commune n'a pas réglé le vote aux urnes dans ses actes législatifs, il y a lieu d'appliquer par analogie la législation cantonale sur les droits politiques (Arn et al., Kommentar zum Gemeindegesetz des Kantons Bern, 1999, n° 21 ad art. 12);

attendu que la présente décision relève du domaine de la surveillance des communes (Arn et al., op. cit., n° 20 ad art. 12), de sorte qu'elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil-exécutif du canton de Berne, conformément aux art. 64 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) et 91a LCo;

vu qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais, ni d'allouer de dépens en l'espèce;

Par ces motifs, décide:

1. Le vote prévu dans la commune requérante à la date du 30 novembre 2025 au sujet de la fusion de la Commune municipale de Reconvilier et de la Commune mixte de Saules aura lieu aux urnes.
2. Dans la commune requérante, le vote se déroulera conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation communale ou, à défaut de telles dispositions, conformément aux dispositions de la législation cantonale sur les droits politiques, appliquées par analogie.
3. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens.
4. La présente décision est notifiée à la commune requérante (par courrier recommandé) et communiquée, pour information, à la Commune mixte de Saules, ainsi

qu'à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau (par courrier A+).

5. La présente décision sera publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Voie de recours

Un recours peut être interjeté, par écrit et en deux exemplaires, contre la présente décision dans les 30 jours à compter respectivement de sa notification ou de sa publication, devant le Conseil-exécutif du canton de Berne, Chancellerie d'État, Postgasse 68, 3000 Berne 8. Le recours devra contenir des conclusions, l'indication des faits, moyens de preuve et motifs et devra porter une signature; les moyens de preuve disponibles y seront joints.

Courtelay, le 9 mars 2026

La préfète: S. Niederhauser



Saules

Organisation d'un vote aux urnes

Décision

La préfète du Jura bernois, statuant sur la requête déposée par la Commune mixte de Saules (BE), agissant par son Conseil communal, Milieu du Village 13, 2732 Saules (requérante), relative à l'organisation d'un vote aux urnes concernant la fusion des communes de Reconvilier et Saules.

Vu le vote qui est prévu dans la Commune municipale de Reconvilier et dans la Commune mixte de Saules (ci-après: la commune requérante) à la date du 14 juin 2026, concernant leur fusion;

vu la requête du 27 février 2026, reçue le 3 mars 2026, adressée par la commune requérante à la Préfecture du Jura bernois tendant à ce que cette dernière l'autorise à procéder à un scrutin aux urnes concernant le vote précité;

attendu qu'en vertu de l'art. 23 al. 1 let. e de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo; RSB 170.11), l'introduction d'une procédure concernant la création, la suppression, la modification du territoire ou la fusion de communes est une affaire qui ressort exclusivement au corps électoral;

attendu que, d'après l'art. 12 al. 2 LCo, le corps électoral communal exprime sa volonté en assemblée communale, à moins que le règlement d'organisation (RO) ne prescrive le vote ou l'élection aux urnes;

attendu que le RO de la commune requérante ne prévoit pas le vote aux urnes pour l'objet dont il est question et que, dès lors, le vote devrait avoir lieu en assemblée communale;

attendu que l'art. 12 al. 3 LCo dispose qu'en présence de conditions exceptionnelles qui ne permettent pas d'exiger raisonnablement la tenue d'une assemblée communale, le préfet ou la préfète ordonne un scrutin public, c'est-à-dire le vote aux urnes, d'office ou à la demande du conseil communal;

attendu que l'objet soumis au vote a une nature, une importance et un caractère exceptionnels, dans la mesure où il concerne l'existence même de la commune requérante en tant que collectivité de droit public;

attendu qu'il convient de garantir que le résultat du vote reflétera d'une manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée du corps électoral de la commune requérante et qu'il y a lieu de s'assurer que le plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens puisse s'exprimer;

attendu que le vote en assemblée communale peut priver certaines personnes de la possibilité de se prononcer (les personnes qu'un handicap, la maladie, l'âge ou des obligations professionnelles empêcheraient d'assister à l'assemblée);

attendu que, pour les raisons précitées, il convient d'ordonner que le vote dont il est question ait lieu aux urnes;

attendu que si une commune n'a pas réglé le vote aux urnes dans ses actes législatifs, il y a lieu d'appliquer par analogie la législation cantonale sur les droits politiques (Arn et al., Kommentar zum Gemeindegesetz des Kantons Bern, 1999, n° 21 ad art. 12);

attendu que la présente décision relève du domaine de la surveillance des communes (Arn et al., op. cit., n° 20 ad art. 12), de sorte qu'elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil-exécutif du canton de Berne, conformément aux art. 64 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) et 91a LCo; vu qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais, ni d'allouer de dépens en l'espèce;

Par ces motifs, décide:

1. Le vote prévu dans la commune requérante à la date du 14 juin 2026 au sujet de la fusion de la Commune municipale de Reconvilier et de la Commune mixte de Saules aura lieu aux urnes.
2. Dans la commune requérante, le vote se déroulera conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation communale ou, à défaut de telles dispositions, conformément aux dispositions de la législation cantonale sur les droits politiques, appliquées par analogie.
3. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens.
4. La présente décision est notifiée à la commune requérante (par courrier recommandé) et communiquée, pour information, à la Commune municipale de Reconvilier et à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau (par courrier A+).
5. La présente décision sera publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Voie de recours

Un recours peut être interjeté, par écrit et en deux exemplaires, contre la présente décision dans les 30 jours à compter respectivement de sa notification ou de sa publication, devant le Conseil-exécutif du canton de Berne, Chancellerie d'État, Postgasse 68, 3000 Berne 8. Le recours devra contenir des conclusions, l'indication des faits, moyens de preuve et motifs et devra porter une signature; les moyens de preuve disponibles y seront joints.

Courtelay, le 9 mars 2026

La préfète: S. Niederhauser

Tournée spéciale branches

Le printemps arrive, il est temps d'élaguer!

La tournée spéciale branches Celtor aura lieu à Saules **durant la semaine du 23 au 27 mars 2026**.

La collecte se fait uniquement après inscription écrite (coupon d'inscription à compléter) à envoyer:

- par poste, à Celtor SA, CP 27, 2710 Tavannes
- par courriel, à info@celtor.ch

ou directement sur le site internet www.celtor.ch

Délai d'inscription: 19 mars 2026

Règles à respecter:

- longueur maximale 4 m dépôt
- en vrac possible
- être accessibles à portée de camion
- pas de fagots de branches et de bûches inférieurs à 50 cm (à déposer avec la tournée verte)
- dépôt dès le lundi 23 mars 2026 à 7 h regroupement
- de tas entre voisins recommandés

Saules, le 11 mars 2026

Administration communale



Sorvilier

Avis de construction

Requérants: M^{me} Romane Labate et M. Nicolas Frei, Rue de l'Aurore 9, 2738 Court.

Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Emplacement: parcelle N° 219, au lieu-dit: « La Golée 4 », commune de Sorvilier.

Projet: construction d'une place couverte et d'un balcon avec un escalier à l'Est, pose d'une pompe à chaleur au Nord, réfection de la toiture avec ajout de deux Velux et transformations intérieures du bâtiment.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: M2.

Objet protégé: zone riveraine.

Recensement arch.: ensemble bâti A.

Dérogations: art. 48 LAE, 80 LR et 89 OC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelay.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelay, le 4 mars 2026

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Mise au concours

Suite au départ à la retraite de la titulaire, la commune municipale de Sorvilier met au concours pour une durée indéterminée, le poste d'un/e

administrateur ou administratrice des finances à temps partiel à 15%

Vous participez aux activités financières et comptables de la commune, notamment:

- Tenue et contrôle de la comptabilité générale
- Préparation du budget et de la planification financière, suivi et contrôle du budget et des investissements
- Gestion des opérations comptables courantes
- Comptabilisation des factures créanciers et débiteurs
- Bouclement annuel
- Appui au Conseil municipal pour les études et travaux dans le domaine des finances
- Participation et présentations lors des assemblées municipales

- Suivi des relations financières avec le canton et la fiduciaire
- Contrôle des heures de travail du personnel, salaires, décomptes AVS, LPP

Profil souhaité:

- Forte affinité avec les chiffres, sens de l'organisation et autonomie
- Sens de l'analyse, de l'organisation, de l'anticipation, de la confidentialité, de la précision, de l'exactitude
- Entregent auprès des tiers et de la population
- Esprit d'équipe avec les Autorités et le personnel
- Formation et expérience confirmée de comptable, idéalement dans une administration publique, ou formation jugée équivalente
- Connaissances du MCH2, un atout
- Bonne maîtrise des outils informatiques courants; une connaissance de ERP Urbanus est un atout.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir

Lieu d'activité: principalement à domicile

Les dossiers avec documents usuels sont à adresser au Conseil municipal de Sorvilier, Rue Principale 18, 2736 Sorvilier, avec la mention « Postulation », jusqu'au 27 mars 2026.

Des renseignements et/ou le cahier des charges peuvent être obtenus auprès du Maire, M^{me} Florence Affolter (079 128 70 13) ou auprès du secrétariat municipal (032 492 18 29).

Sorvilier, le 4 mars 2026

Le Conseil municipal



Entrée en vigueur de l'Ordonnance de l'École à journée continue (EJC)

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111).

Conformément à l'article 13, alinéa 1, du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Tavannes, le Conseil municipal a édicté l'Ordonnance de l'École à journée continue (EJC). L'ordonnance ainsi édictée entrera en vigueur le 1^{er} avril 2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre, et peut être consultée en dépôt public au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Direction de l'instruction publique et de la culture, chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan

Tavannes, le 4 mars 2026

Le Conseil municipal

Service social régional de Tavannes (SSRT)

Mise au concours assistant(e) social(e) à 80-100%

Le Service social régional de Tavannes (SSRT) assure les prestations sociales pour 5 communes de la Vallée de Tavannes, ainsi que les mandats

délivrés par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du Jura bernois (APEA).

Il met au concours un poste d'assistant(e) social(e), pour un taux d'occupation de 80-100%, pour une entrée en fonction au 1^{er} juin 2026.

L'offre d'emploi complète est disponible sur le site internet www.tavannes.ch.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Madame Elisa Escobar, Directrice du Service social régional de Tavannes, au 032 482 65 70.

Les dossiers de candidature, accompagnés d'une lettre de motivation, des diplômes et comprenant tous les documents usuels, sont à nous à adresser par l'intermédiaire du site internet Jobup.ch ou à l'adresse mail: direction@ssrtav.ch jusqu'au 31 mars 2026.

Tavannes, le 4 mars 2026

Le Conseil municipal

Révision de l'aménagement local (PAL) de Tavannes

Décision cantonale d'approbation

Conformément à l'article 61 de la loi cantonale sur les constructions, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a approuvé le 5 janvier 2026 la révision de l'aménagement local et les modifications ordinaires du plan de zones d'affectation, du règlement communal de construction et des plans de zones des dangers naturels adoptés le 26 juin 2017 et le 13 décembre 2021 par l'Assemblée municipale de Tavannes, avec les corrections d'office suivantes:

- La limite forestière actuellement située sur la parcelle 2279 est corrigée d'office pour qu'elle suive exactement la limite de parcelle entre les parcelles 2277 et 359.
- L'art. 322 4 «Celtor» est corrigé d'office pour mentionner la date d'approbation du PQ «Celtor» approuvé le 6 décembre 2022 par l'OACOT.

Les documents peuvent être consultés par qui-conque à l'administration communale, à la préfecture du Jura bernois et à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Tavannes, le 6 mars 2026

Conseil municipal, Tavannes



Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Mafille-Rossé Anne-Sophie

Adresse du projet: BF 825, La Cray 1, 2735 Bévillard

Description du projet: façade est: porte d'entrée actuelle supprimée; porte de garage transformée en porte d'entrée, en partie vitrée. Suppression du couvert d'entrée; ajout d'un nouvel auvent en métal. Changement d'affectation du garage intérieur en hall d'entrée. Façade ouest: démolition de cheminée extérieure et intérieure; ajout d'une porte-fenêtre côté terrasse; agrandissement vitrage. Façade nord: modification baie; intégration d'une cheminée d'agrément intérieure; remplacement d'une porte d'entrée par une porte-fenêtre; déplacement de la cuisine dans salon actuel et vice-versa. Démolition partielle de murs intérieurs; ajout d'une douche dans WC existant.

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: zone d'habitation à 2 niveaux

Dépôt public: du 4 mars au 3 avril 2026 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 27 février 2026

Commune mixte de Valbirse

Infos communales

Conseil général du 23 mars annulé

En raison du peu de matière à traiter, le Bureau du Conseil général a décidé, sur proposition du Conseil communal, de supprimer la séance du lundi 23 mars. La prochaine séance est prévue le 22 juin.

Sécurité renforcée autour du collège à Malleray

Dans le but d'améliorer la sécurité des élèves aux abords du collège à Malleray, de nouvelles mesures ont été mises en place.

Une barrière automatique a été installée afin d'empêcher l'accès des véhicules au préau durant certaines heures. De plus, des potelets reliés par une chaîne ont été posés pour guider les enfants en toute sécurité vers le passage piéton, l'arrêt du bus scolaire et la zone protégée vers la déchetterie.

Ces aménagements viennent compléter les actions de prévention déjà entreprises ces dernières années. Rappelons à ce propos que la solution la plus sûre reste de renoncer à conduire les enfants jusqu'à l'école ou, le cas échéant, de les laisser au parc de la déchetterie.

Une nouvelle rue fleurit

Dans le cadre de la viabilisation d'un nouveau quartier à l'ouest du temple de Bévillard, une nouvelle rue a vu le jour au nord de ce secteur. Celle-ci porte le nom de «Champs aux Jardins» en référence aux anciens jardins qui existaient sur les parcelles.

Bévillard, le 4 mars 2026

Commune mixte de Valbirse

Élections du Grand Conseil et du Conseil du Jura bernois

Rectificatif

Le conseil communal a nommé les personnes suivantes pour le dépouillement des élections du 29 mars 2026 (scrutin proportionnel):

Président: M. Lenweiter Thierry

Membres du personnel:

- M. Bassin Michael
- M. Beuchat Charles-André
- M. Cano Tom
- M. Hennet Manuel
- M^{me} Costa Mélanie
- M^{me} Gugel Murielle
- M^{me} Kaeser Corinne
- M^{me} Nyffeler Laurence
- M^{me} Schindelholz Annouk
- M^{me} Vogel Chloé

Membres civils: M. Bernasconi Enrico
M. Bigler Frank

Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h

M. Mornod Christophe
M. Schnyder Jacques

Cette publication annule et remplace celle du 4 mars 2026

Bévilard, le 6 mars 2026

Au nom du conseil communal

Divers

Société de Tir «Armes-Réunies 300 m Malleray-Bévilard»

Stand de tir intercommunal Malleray-Bévilard

La société de tir «Armes-Réunies 300 m Malleray-Bévilard» avise la population que des tirs à balles auront lieu sur sa place de tir du 21 mars au 31 décembre 2026.

Il est interdit de se promener, de circuler et de stationner dans les zones de tirs.

La société de tir citée ci-dessus décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Bévilard, le 3 mars 2026

Le comité

Calendrier des parutions 2026

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	32	05.08.2026	SUPPRIME	
11	9	11.03.2026	mercredi	33	28	12.08.2026	mercredi
12	10	18.03.2026	mercredi	34	29	19.08.2026	mercredi
13	11	25.03.2026	mercredi	35	30	26.08.2026	mercredi
14	12	01.04.2026	mercredi	36	31	02.09.2026	mercredi
15	13	09.04.2026	JEUDI	37	32	09.09.2026	mercredi
16	14	15.04.2026	mercredi	38	33	16.09.2026	mercredi
17	15	22.04.2026	mercredi	39	34	23.09.2026	mercredi
18	16	29.04.2026	mercredi	40	35	30.09.2026	mercredi
19	17	06.05.2026	mercredi	41	36	07.10.2026	mercredi
20	18	13.05.2026	mercredi	42	37	14.10.2026	mercredi
21	19	20.05.2026	mercredi	43	38	21.10.2026	mercredi
22	20	28.05.2026	JEUDI	44	39	28.10.2026	mercredi
23	21	03.06.2026	mercredi	45	40	04.11.2026	mercredi
24	22	10.06.2026	mercredi	46	41	11.11.2026	mercredi
25	23	17.06.2026	mercredi	47	42	18.11.2026	mercredi
26	24	24.06.2026	mercredi	48	43	25.11.2026	mercredi
27	25	01.07.2026	mercredi	49	44	02.12.2026	mercredi
28	26	08.07.2026	mercredi	50	45	09.12.2026	mercredi
29	27	15.07.2026	mercredi	51	46	16.12.2026	mercredi
30		22.07.2026	SUPPRIME	52	47	23.12.2026	mercredi
31		29.07.2026	SUPPRIME			30.12.2026	SUPPRIME

informations pratiques



Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel: secretariat@tavannes.ch
Heures d'ouverture: Lundi (fermé le matin) à mercredi: 9h30 à 11h45 et 15h à 17h
Jeudi: 9h30 à 11h45 et 15h à 18h
Vendredi: 9h30 à 11h45 – Fermé l'après-midi
Site internet: www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40	Travaux publics	032 482 60 47
Secrétariat	032 482 60 43	Agence AVS	032 482 60 46
Caisse	032 482 60 44	Service social	032 482 65 70
Contrôle des habitants	032 482 60 45		



Valbirse

Administration communale
Rue Aimé Charpilloz 2
2735 Bévilard

Téléphone: 032 491 61 61
Courriel: info@valbirse.ch
Site internet: www.valbirse.ch
[facebook.com.valbirse](https://facebook.com/valbirse)

Heures d'ouverture

- Lundi et Mardi de 10h à 12h et 13h30 à 16h30
- Mercredi de 10h à 12h – fermé l'après-midi
- Jeudi de 10h à 12h et 13h30 à 18h30
- Vendredi de 10h à 12h – fermé l'après-midi

informations pratiques



Belprahon

Commune de Belprahon
Administration communale
Les Grands Clos 5, Belprahon
Case postale 257
2740 Moutier

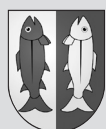
Tél. du secrétariat: 032 493 48 27
Courriel: secretariat@belprahon.ch
Tél. de la caisse: 032 493 18 60
Courriel: caisse@belprahon.ch
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h
Site internet: www.belprahon.ch



Champoz

Commune mixte de Champoz
Les Grands Clos 19
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88
Courriel: secretariat@champoz.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 16 h 30 à 17 h 30
Site internet: www.champoz.ch



Corcelles

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70
Courriel: secretariat@corcelles-be.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h
Jeudi de 17 h à 18 h 30
Site internet: www.corcelles-be.ch

Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)



Court

Municipalité de Court
Rue de la Valle 19
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10
Courriel: contact@court.ch
Site internet: www.court.ch

Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le lundi après-midi de 15 h 30 à 18 h, le mardi et le jeudi après-midi de 15 h 30 à 17 h.

informations pratiques



Crémises

Secrétariat communal
Rue du Collège 6
2746 Crémises

Téléphone: 032 499 95 42
Courriel: secretariat@cremines.ch
Site internet: www.cremises.ch

Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h



Eschert

Commune mixte d'Eschert
Rue du Tilleul 1
2743 Eschert

Téléphone: 032 493 40 85
Courriel: secretariat@eschert.ch
Site internet: www.eschert.ch

Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1^{ers} samedis du mois (sauf janvier et août, le 2^e samedi du mois) de 11 h à 12 h.
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



Grandval

Secrétariat municipal
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Téléphone: 032 499 95 55/079 729 56 89
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Courriel: secretariat@grandval.ch
Site internet: www.grandval.ch

Heures d'ouverture: Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture: Jeudi de 17 h à 19 h (avril – septembre).
Jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 (octobre – mars).

informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74
Courriel: secretariat@perrefitte.ch
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet: www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone: 032 484 94 70
Courriel: admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 16 h à 18 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet: www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c.o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel: rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture: sur demande



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73
Courriel: info@reconvilier.ch
Site internet: www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.